



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2023
N°2023-11

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Excusés avec pouvoir :
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le 1^{er} avril, le Conseil municipal de la Commune de Leyment étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Sève, Cindy Rochereau et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Denis Renault, Eric Elie.

Date de convocation :
21/03/2023

Membres excusés : Emmanuel Petat (a donné procuration à Sandrine Bricourt) ; Ophélie Janaudy (a donné procuration à Marie-Thérèse Villecourt) Morgan Michalet (a donné procuration à Cédric Butzer).
Absent : Romain Grillot.

Objet : Modification
Tableau des emplois
communaux

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le centre de loisirs a besoin de recruter un adjoint d'animation à temps complet. Son travail consistera à animer des activités mais aussi à seconder voire remplacer la directrice sur le travail administratif du centre de loisirs. Il propose de fixer le traitement de ce poste à l'indice brut 387 indice majoré 354.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, l'unanimité :

- **Décide** de la création d'un poste de catégorie C en tant qu'adjoint d'animation à temps complet ;
- **Fixe** la rémunération selon l'échelle indiciaire des adjoints d'animation territoriaux à l'indice brut 387 IM 354
- **Fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} mai 2023.

Pour copie conforme,
Le Maire
Lionel KLINGLER





ANNEXE 1

Grade ou Emploi titulaire	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de travail
Filière administrative			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h (secrétaire de mairie)
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	35 h (accueil mairie et agence postale)
Adjoint administratif	C	1	15 h (agence postale) non pourvu
Filière technique			
Technicien territorial	B	1	35 h (Responsable Centre Technique Municipal)
Agent de maîtrise principal	C	1	35 h (ouvrier polyvalent CTM)
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	20 h (ouvrier polyvalent CTM)
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h non pourvu
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h (fonction ATSEM école, encadrant sur cantine et sur CDL)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	21 h (entretien bâtiment, encadrant cantine)
Adjoint technique	C	1	20 h 70 (entretien bâtiment, encadrant cantine) non pourvu
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	4 h (entretien mairie et cuisine Nivolière)
Filière médico-sociale			
Agent territorial spécialisé école maternelle (ATSEM) principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h (école)
Filière animation			
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 h (Responsable centre de loisirs)
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h (centre de loisirs)
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h (fonction ATSEM école, encadrant cantine et animateur cdl petites vacances scolaires)
Adjoint d'animation	C	1	35 h (centre de loisirs)

Grade ou Emploi lors de « remplacement du personnel ou d'accroissement d'activité »	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de travail
Filière technique			
Agent technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	A temps non complet en fonction de la nécessité du service
Filière animation			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2	A temps non complet en fonction de la nécessité du service